



# ANNÉE 2024-2025

Selon l'article 96.15.4 de la Loi sur l'Instruction publique

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Dépôt au conseil d'école le : 29 mai 2024

Entrée en vigueur le : 24 août 2024

# NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

## 1. Définitions

### Équipe-école :

Équipe composée de tout le personnel de l'école.

### Équipe-niveau :

Équipe composée de tous les enseignants qui enseignent aux élèves d'un même niveau. À titre d'exemple, tous les enseignants qui enseignent aux élèves de la 1<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

### Équipe-matière :

Équipe composée de tous les enseignants qui enseignent une même discipline. À titre d'exemple, tous les enseignants de mathématique de la 1<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

### Comité de promotion :

Comité qui regroupe les personnes intervenant auprès de l'élève avec, si nécessaire, consultation de personnes-ressources.

### Normes et modalités :

#### 1) Normes

Un ensemble de principes, de codes, de règles et de procédures servant de référence commune et provenant d'un consensus au sein de l'équipe-école. S'appuie sur la Loi sur l'Instruction publique et le Régime pédagogique.

#### 2) Modalités

Contexte et processus qui orientent les stratégies et indique les moyens d'action pour vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.

## 2. Les principes directeurs

### Justice et équité :

L'évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe. Tout élève, pour qui des mesures particulières sont prévues lors des périodes d'évaluation au plan d'intervention ou d'action, se verra traiter en toute équité.

### Droit à l'information :

L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. Ces informations sont transmises avant la parution du premier bulletin, d'une manière générale lors de la soirée d'information aux parents ainsi que sur le site Web de l'école.

### Confidentialité :

Les résultats des évaluations ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'école, les enseignants impliqués et tout autre personnel directement concerné.

### Transparence :

L'élève et ses parents ont le droit de savoir comment ont été effectuées les évaluations.

### Rigueur :

L'évaluation se réalise par l'application d'une démarche rigoureuse qui permet à l'enseignant de porter un jugement sur les progrès accomplis par l'élève et sur le degré d'acquisition des compétences et des connaissances au moment du bilan.

### Note de passage :

Le régime pédagogique exige que les résultats soient exprimés en pourcentage et établit la note de passage à 60%.

*Ce document est sujet aux modifications apportées par le Régime pédagogique en cours d'années sans informer le conseil d'établissement ou le conseil d'école.*

# Introduction

Le présent document présente les normes et modalités retenues par l'équipe-école et tient compte des encadrements légaux (L.I.P et régime pédagogique), des pratiques à mettre en place conformément au nouveau pédagogique et au programme de formation de l'école québécoise. L'application uniforme des normes et modalités a pour but d'établir une continuité d'un niveau à l'autre. Ce document servira donc de référence tout au long de l'année, pour tous nos secteurs.

L'évaluation permet à l'enseignant de situer l'élève, de mettre en évidence ses forces et de déceler ses difficultés, pour ensuite le soutenir dans ses apprentissages. L'évaluation doit être au service de la réussite éducative des élèves. Évaluer vise aussi à rendre compte du niveau de développement des compétences et de l'acquisition des connaissances.

L'évaluation peut ou doit s'appuyer sur les documents légaux du Ministère qui sont publics et disponibles directement sur le site du Ministère de l'Éducation du Québec.

Il est aussi possible de trouver des documents complémentaires pour soutenir l'évaluation et les apprentissages des élèves sur le site ressources de notre centre de Services scolaire sous l'onglet « Sites matières » à l'adresse suivante :

<https://ressources.csscdr.gouv.qc.ca/>

La direction de l'école est responsable de l'application des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.

# La planification

Normes	Modalités
<p>La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école.</p>	<p>L'équipe-école détermine dès la fin de l'année en cours ou au début de l'année scolaire suivante une planification des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les dates de remise de bulletins (annexe 1)</li> <li>2. Les dates de rencontres de parents (annexe 1)</li> <li>3. Le choix des compétences « autres » ciblées (annexe 1)</li> <li>4. La fréquence de communication des compétences disciplinaires (annexe 2)</li> <li>5. Les outils de consignation et d'évaluation utilisés</li> <li>6. Les modalités et fréquences de communication (annexe 1)</li> </ol> <p>Pour les épreuves à horaire bloqué, la responsabilité revient à l'équipe-matière (proposition) et à la direction (approbation).</p>
<p>La planification de l'évaluation se fait à partir du programme de formation de l'école québécoise, et des cadres d'évaluation.</p>	<p>L'équipe-matière s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation liés aux cadres d'évaluation des apprentissages afin de baliser le développement de ceux-ci durant l'année.</p> <p>La planification de l'évaluation par l'équipe-matière ou par l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du Programme de formation et des cadres d'évaluation.</p> <p>Une consultation de l'équipe-matière a lieu au moins une fois par année pour assurer la continuité du contenu et le travail de planification.</p>
<p>Les compétences et les connaissances, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par les enseignants.</p>	<p>Pour chaque niveau et chaque étape, les enseignants complètent le tableau de la fréquence minimale des jugements (Annexe 1) pour chacune des compétences disciplinaires. Un résultat disciplinaire doit être communiqué à chaque bulletin pour chaque discipline enseignée.</p> <p>Cependant, dans un modèle semestrialisé l'ensemble des compétences est évalué à chacune des étapes.</p>

<p>La planification globale de l'évaluation tient compte de l'acquisition des connaissances et de leur mobilisation.</p>	<p>L'enseignant choisit ou élabore des situations d'évaluation permettant de vérifier le développement des compétences et l'acquisition des connaissances en tenant compte des critères d'évaluation prescrits. Il planifie également des outils d'évaluation variés et des outils de consignation.</p>
<p>La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<p>Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention ou faisant parti d'un cheminement particulier l'enseignant, avec, au besoin, la collaboration d'intervenants, précise, dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</p> <p>De façon exceptionnelle et avec l'accord de la direction, un commentaire pourra être écrit au bulletin scolaire si aucun résultat n'est inscrit. Une demande de dérogation sera soumise et traitée par l'organisation scolaire.</p>

# La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités
<p>La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.</p>	<p>L'équipe-matière adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les cadres d'évaluation et partage ses méthodes de correction. Ces critères sont annoncés et vulgarisés aux élèves.</p> <p>L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps.</p> <p>L'équipe-matière ou l'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation.</p> <p>L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. Pour certains élèves, la prise d'information et l'interprétation des données pourraient relever d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de personnels des services complémentaires.</p>
<p>Les situations d'évaluation sont analysées à partir des critères précisés dans les cadres d'évaluation et le programme de formation.</p>	<p>L'enseignant adapte, selon les PIA de certains élèves, les moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p> <p>L'enseignant informe, à l'avance, les élèves de ce qui est attendu, critères d'évaluation et exigences, dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, etc.</p> <p>Les examens proposés provenant du CSS sont une trace supplémentaire pour le jugement de l'enseignant. Les examens MEES et ceux imposés par le CSS doivent être consignés au bulletin puisqu'ils ont un pourcentage prescrit accordé. (Annexe 2).</p> <p>Pour les épreuves de fin de session, si le CSS ne propose pas d'évaluation, l'équipe-matière doit choisir une évaluation commune.</p> <p>Le Centre de services scolaire peut, dans l'intérêt de l'élève et suite à la recommandation de la direction de l'école, exempter un élève HDAA des</p>

dispositions relatives aux résultats du bulletin prévu par le régime pédagogique. La demande d'exemption pour l'élève HDAA intégré en classe régulière doit être le Centre de services scolaire si l'élève chemine à un niveau inférieur en français et/ou en mathématique, et ce, tel que mentionné au plan d'intervention. Dans la section commentaire du bulletin, une précision doit mentionner que les exigences du programme d'étude et celles de l'évaluation ont été modifiées pour cet élève.

Pour les élèves exemptés le résultat en pourcentage demeure obligatoire, mais la pondération des étapes peut être modifiée. Aucune moyenne de groupe ne sera inscrite pour ces élèves.

Les évaluations et les outils de consignation seront conservés pour un (1) an à l'intérieur de l'établissement scolaire.



# Le jugement

Normes	Modalités
Le jugement est la responsabilité de l'enseignant qui au besoin, est partagé avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de l'équipe-matière et avec les intervenants de la situation de certains élèves.
Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	<p>L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels qui tiennent compte des critères et des cadres d'évaluation et le programme de formation de l'école québécoise.</p> <p>Pour un même niveau, l'équipe-matière utilise des grilles communes pour porter un jugement sur les apprentissages des élèves.</p>
Les résultats de fin d'année (fin de session) consistent chaque année en un lien avec chacune des compétences ou des volets tels que mentionnés dans les cadres d'évaluation.	<p>Les épreuves obligatoires MEQ comptent pour 20% du résultat final de la compétence.</p> <p>Les épreuves uniques MEQ comptent pour <b>20%</b> du résultat final de la compétence.</p> <p>Les épreuves CSS imposées et validées ont une pondération de 25% (Annexe 2)</p>
En équipe-école, une décision est prise quant à l'appréciation des compétences autres (ciblées par le MEES). Aux étapes 1 et 3, des commentaires sont émis au bulletin pour la compétence choisie.	L'enseignant tuteur, en consultation avec l'équipe, exerce le jugement sur la compétence autre choisie (Annexe 1), à l'aide des commentaires de la banque GPI. (Annexe 4)
L'exemption des examens à horaire bloqué à la fin de la session est une mesure de valorisation qui est autorisée par la direction avec la recommandation de l'enseignant matière.	<p>Pour obtenir l'exemption à une épreuve de fin de session, l'élève doit avoir 85% et plus au sommaire dans la matière ou compétence ciblée.</p> <p>La direction, par courriel ou écrit, informe le parent de l'exemption de son enfant à l'examen.</p> <p>Seulement les matières ou compétences inscrites dans le document en annexe (Annexe 3). Aucune exemption possible pour les examens MEES.</p> <p>Un élève exempté peut prendre la décision de faire l'examen et le meilleur résultat sera retenu.</p>

<p>Des actions administratives sont mises en place concernant le plagiat.</p>	<p>L'élève qui utilise délibérément un autre matériel que celui autorisé (cellulaire, calculatrice...), d'autres sources d'information que celles permises (logiciel de correction, intelligence artificielle...) ou une personne, se verra attribué la note de 0 et le parent sera avisé.</p> <p>À la fin de l'année scolaire (de la session), si la réussite de l'élève est compromise, une évaluation de reprise pourrait être administrée lors de la journée de reprise d'examen prévue. Cette décision sera prise par l'équipe-école et la direction.</p>
<p>Voir Annexe 2 pour la planification de l'évaluation des compétences. Selon entente avec la direction, il est possible que l'évaluation d'une compétence choisie à une étape soit modifiée pour certains élèves, selon des situations particulières.</p>	

## La décision-action

Normes	Modalités
En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement répondant aux besoins de ses élèves, identifiés ou non au plan d'intervention.
L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant différents moyens, en se fixant des défis et en utilisant des grilles d'autoévaluation, de co-évaluation, etc.
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	À la fin de chacune des années scolaires, les enseignants et les autres intervenants qui ont travaillé auprès de certains élèves, dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures d'adaptation nécessaires à la poursuite des apprentissages afin de prendre une décision à l'égard de son cheminement pour l'année suivante (Comité de Promotion).
Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux épreuves obligatoires et uniques.	<p><b>1 : Absence motivée</b></p> <p>Pour une <u>absence motivée</u>, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie ou accident confirmé (billet médical)</li> <li>Décès d'un proche parent</li> <li>Convocation d'un tribunal</li> <li>Participation à un événement d'envergure, autorisé par la direction</li> </ul> <p>* Pour les épreuves uniques, une dérogation doit être demandée par l'organisation scolaire et la date de reprise est établie par le Ministère.</p>

	<p><b>2 : Absence non motivée</b></p> <p>L'élève pourrait se voir attribuer la mention ABS et la direction en avisera le parent. Cette mention représente la valeur de 0 pour l'épreuve concernée.</p> <p>Pour une épreuve ministérielle ou CSS, la note de 0 sera automatiquement attribuée et la direction en avisera le parent. L'élève devra reprendre l'examen en cours d'été et la note école ne compte plus.</p>
Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux épreuves CSS et maison.	<p>Dans le cas d'une absence motivée, l'élève pourra bénéficier d'une reprise d'examen. L'épreuve sera choisie de concert avec l'organisation scolaire.</p> <p>Si l'absence n'est pas motivée (selon les modalités nommées précédemment), la direction, suite à la consultation de l'équipe, prendra la décision et en informera le parent. Une reprise pourrait avoir lieu seulement au besoin d'une trace supplémentaire.</p>

## La communication

Normes	Modalités
Les moyens de communication, autres que le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	En plus du bulletin, l'enseignant doit informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant, par le biais d'outils variés : ex : Mozaïk, courriels...
Chaque enseignant ou intervenant de l'équipe-école est responsable de communiquer avec les parents mensuellement dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite	<p>Les enseignants sont responsables d'inscrire les traces de ces communications dans le Mozaïk (SOI).</p> <p>Les enseignants communiquent avec les parents des élèves en difficulté au moins 1 fois par mois.</p>
Une première communication est envoyée aux parents concernant les observations au niveau comportemental et au niveau des apprentissages.	La première communication apporte des précisions qualitatives au niveau comportemental et au niveau des apprentissages des élèves, pour toutes les

	<p>matières, selon une banque de commentaires fournie dans le GPI (Annexe 5).</p> <p>Cette communication a lieu entre le premier et le deuxième mois d'école. La date est décidée à la fin de l'année scolaire précédente. (Annexe 1)</p> <p>Pour le secteur Avenues-Nouvelles, une communication est envoyée pour chaque session, selon les mentions précédentes.</p>
<p>Pour les bulletins scolaires, l'enseignant peut sélectionner des commentaires en lien avec les apprentissages de l'élève.</p> <p>Les commentaires formulés au bulletin ne peuvent causer préjudice à l'élève.</p>	<p>L'équipe-école utilise la banque de commentaires dans le Mozaïk-Portail. Les commentaires personnels doivent faire preuve d'éthique et de respect, et être orientés vers la tâche.</p> <p>Pour un élève en échec dans une compétence et/ou une matière académique et pour les élèves en modification, un commentaire doit obligatoirement apparaître au bulletin.</p>
<p>Les enseignants déterminent la période des principales évaluations. Les informations suivantes sont communiquées aux parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pondération des étapes.</li> <li>• Les dates des épreuves obligatoires ministérielles et celles imposées par le Centre de services scolaire.</li> <li>• La fréquence d'évaluation des compétences disciplinaire.</li> <li>• La date à laquelle sera transmise la communication écrite autre qu'un bulletin.</li> <li>• Les dates de fin d'étape et de remise des bulletins.</li> <li>• Le choix des compétences autres qui feront l'objet de commentaires et étapes de leurs évaluations.</li> <li>• La nature d'une évaluation (travail de classe, situation d'évaluation...)</li> <li>• Dates des rencontres avec les parents</li> </ul>	<p>Les informations seront transmises aux parents dans le document remis en début d'année. (Annexe 1)</p> <p>Il est de la responsabilité de l'enseignant de saisir les résultats disciplinaires des étapes précédentes pour un élève qui arrive en cours d'année scolaire. Le commentaire suivant figurera pour les résultats issus de l'école d'origine :</p> <p><i>Résultats provenant de l'école (inscrire le nom de l'ancienne école) que l'élève fréquentait jusqu'au (inscrire la date de la fin de la fréquentation scolaire).</i></p>

## La qualité de la langue

Normes	Modalités
La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.	Les élèves, avec le soutien de tous les intervenants, sont impliqués à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite.

## La collecte des informations et la détermination des besoins

Normes	Modalités
<p>L'équipe-école identifie les besoins de l'élève en s'appuyant sur la collecte d'informations tels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'état de ses apprentissages;</li><li>• Les services reçus ou à recevoir;</li><li>• Toute autre information pertinente notamment celle recueillie dans le cadre de la démarche du plan d'action ou d'intervention.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'équipe-école élabore un processus, des outils de collecte ou d'analyse d'information.</li><li>• L'enseignant consigne les informations utiles à l'analyse des besoins de chacun des élèves.</li><li>• Les intervenants consignent les informations utiles et informent les enseignants concernés.</li></ul>

## Choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève

Règles	Modalités d'application
Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et peuvent être prises en concertation avec les enseignants et les intervenants concernés.	L'école privilégie des modalités et des outils de concertation.
Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des besoins de l'élève : orientation vers la formation professionnelle ou l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.	L'école établit l'organisation pédagogique pour répondre aux besoins des élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remédiation dans chaque matière;</li> <li>• Enseignants ressources;</li> <li>• Suivis selon la pyramide RAI</li> <li>• Tutorat;</li> <li>• Autres...</li> </ul>
De façon exceptionnelle, une décision relative au cheminement scolaire peut être revue à la lumière des constats des apprentissages et à partir de la situation de l'élève en cours d'année.	Au besoin, les personnes concernées se rencontrent pour analyser l'état des apprentissages et la situation de l'élève en vue d'assurer la continuité de ses apprentissages.
L'élève poursuit ses apprentissages dans le parcours de formation correspondant à ses besoins.	À partir des informations recueillies et de la situation générale de l'élève, l'école offre les moyens lui permettant de poursuivre ses apprentissages dans un parcours approprié.
Suite à une recommandation du comité de promotion et après la décision de la direction, l'élève qui, très exceptionnellement, poursuit l'année suivante ses apprentissages dans une discipline sans avoir obtenu la note de passage peut alors bénéficier de mesures de soutien.	

# RÈGLES DE CHEMINEMENT DES ÉLÈVES

## Règles de cheminement et de passage d'un niveau à l'autre

- La note de passage est de **60%**.
- L'élève qui intègre l'école Avenues-Nouvelles se voit soumis à un système qui prévoit la **promotion par matière**; L'élève qui intègre le secteur du Moulin ou pavillon Bourgeois doit avoir réussi son niveau dans **deux des matières de base** (mathématiques, anglais et français) pour pouvoir accéder au niveau supérieur et avoir obtenu 24 ou 26 unités, selon le niveau.
- Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourrait promouvoir, **de façon très exceptionnelle**, un élève qui ne répond pas complètement à cette exigence.

## Critères d'admission pour le secteur Avenues-Nouvelles

- Avoir 16 ans au 1er juillet de l'année en cours;
- Avoir terminé et réussi les 3 matières de base du 2e secondaire (math, français et anglais);
- Pour l'élève à qui il manque une matière de base de 2e sec. ou qui n'a pas l'âge requis, il sera inscrit sur une liste d'attente et, par la suite, son dossier sera étudié par la direction.

## Règles d'obtention du diplôme d'études secondaire (DES)

L'élève doit cumuler au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> année du secondaire et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de mathématique Culture, Société et technique ou 6 unités de la mathématique Technico Science;
- 4 unités de sciences et technologies ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques;
- 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités de CCQ ou d'éducation physique et santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.
- 4 unités de PPR



## Particularités des secteurs du Moulin et pavillon Bourgeois

### Promotion :

La promotion des élèves au niveau supérieur appartient à la direction de l'école. Celle-ci tient compte de la recommandation de l'équipe-école et le cas échéant de l'avis d'autres professionnels.

Elle applique également les critères suivants établis par le CSS :

- Le cumul, par l'élève, d'un minimum de 26 unités sur 36 unités durant chaque année du secondaire (1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sec.) **DONT** la réussite, par l'élève, d'au moins **deux des trois** disciplines suivantes : **français** langue d'enseignement, **anglais** langue seconde, **mathématique**.

La direction d'école peut admettre à un niveau supérieur l'élève qui ne répond pas aux exigences de l'article précédent sur recommandation du comité qu'il a réuni à cette fin. Un élève ayant échoué à deux reprises pourrait être promu.

### Dérogations

Une demande de dérogation peut être faite si :

- Arrivée tardive en fonction de la production du bulletin, 1 mois
- Absence prolongée justifiée (médical, thérapie, clinique...)
- Élèves anglophones/francisation
- Autres motifs approuvés par la direction et l'équipe-école

La demande est soumise à la direction et à l'organisation scolaire lors des rencontres de classement qui doit ensuite l'approuver.

Le commentaire suivant sera mis au bulletin : L'élève n'a pas réalisé suffisamment de situations d'apprentissage pour qu'un jugement soit porté. Si l'élève est sur le point de réintégrer son milieu d'origine, les notions vues seront ajoutées au commentaire.

Pour l'étape 3 :

- Si l'élève n'a pas terminé son niveau, une note maximale de 55% sera émise, avec un commentaire explicatif de son cheminement/notions vues.
- Une grille de cheminement sera annexée au dossier de l'élève qui poursuit sa scolarisation vers un autre établissement.

### Séquences de mathématique au 2<sup>ème</sup> cycle du secondaire :

- La séquence « culture, société et technique » sera offerte à tous les élèves
- Pour accéder à la séquence « sciences naturelles », une note globale et minimale de 76% en première année du deuxième cycle sera exigée.
- La séquence « technico-science » ne sera pas offerte
- Principe de déboulement CCQ, ARTS, EDU : l'échec en 4<sup>ème</sup> secondaire est conditionnel.

## Élèves FMS :

Devront faire l'épreuve ministérielle d'écriture de secondaire deux, lors de leur deuxième année de programme. Cette épreuve comptera pour 20% du sommaire de la compétence "écrire".

\* Pour le moment, le ministère n'a donné aucune précision pour les élèves dont la fin du sec.2 arrive en cours d'année. Pour ces élèves, à moins de précisions contraires, nous conservons le statu quo, donc la modification ne concerne que les élèves dont le parcours arrive à terme en juin.

## Particularités secteur Avenues-Nouvelles

### Examens à horaire bloqué :

Lors d'un examen à horaire bloqué dans une semaine de cours régulière, les cours ont lieu, à moins que plus de 50% des élèves du cours soient concernés par l'examen. À ce moment, le cours peut être annulé par l'enseignant.

### Abandon de cours :

- Si un élève désire abandonner un cours lors des premières semaines de la session, ce dernier doit rencontrer son tuteur et lui en faire la demande. Le tuteur évalue ensuite la demande, puis suit la procédure d'abandon.
- Si un élève abandonne plus tard dans la session en cessant de se présenter, la matière en question sera désactivée avant le bulletin, afin de ne pas affecter la moyenne du groupe.

# ANNEXE 1

Secteur Avenues-Nouvelles	Secteurs du Moulin, pavillon Bourgeois et autonomie jeunesse
<p><u>Dates importantes</u></p> <p>Assemblée générale de parents : 3 septembre 2024</p> <p>Session automne 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> communication : 10 octobre 2024</li> <li>• Fin de l'étape 1 (remise de bulletin) : 1<sup>er</sup> novembre 2024</li> <li>• Rencontre de parents : 7 novembre 2024</li> <li>• Fin de l'étape 2 (remise de bulletin) : 24 janvier 2025</li> </ul> <p>Session hiver 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> communication : 13 mars 2025</li> <li>• Fin de l'étape 1 (remise de bulletin) : 4 avril 2025</li> <li>• Rencontre de parents : 10 avril 2025</li> <li>• Fin de l'étape 2 (remise de bulletin) : 23 juin 2025</li> </ul>	<p><u>Dates importantes</u></p> <p>Assemblée générale de parents : 3 septembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> communication : 10 octobre 2024</li> <li>• Fin de l'étape 1 (remise de bulletin) : 1<sup>er</sup> novembre 2024</li> <li>• Rencontre de parents : 7 novembre 2024</li> <li>• Fin de l'étape 2 (remise de bulletin) : 20 février 2025</li> <li>• Rencontre de parents : 10 avril 2025</li> <li>• Fin de l'étape 3 (remise de bulletin): 23 juin 2025</li> </ul>
<p><u>Pondération des étapes</u></p> <p>Étape 1 : 30%</p> <p>Étape 2 : 70%</p>	<p><u>Pondération des étapes</u></p> <p>Étape 1 : 0%</p> <p>Étape 2 : 0%</p> <p>Étape 3 : 100%</p>
<p><u>Compétence autre</u></p> <p>Fréquence d'observation : Au premier bulletin de chaque session</p> <p>Compétence choisie : Organiser son travail</p>	<p><u>Compétence autre</u></p> <p>Fréquence d'observation : À l'étape 1 et 3</p> <p>Compétence choisie : Savoir communiquer</p>
<p>Pour tous les secteurs, une communication minimale d'une fois par mois est prévue par le tuteur, les enseignants et/ou les intervenants, concernant le cheminement scolaire et/ou comportemental, via courriel, Mozaik portail ou téléphone.</p>	

## ANNEXE 2

Secteur Avenues-Nouvelles		Secteurs du Moulin et pavillon Bourgeois																																			
Pondérations des compétences		Pondérations des compétences																																			
Français, langue d'enseignement	Lire 40% (sec.2-3-4-5) Écrire 40% (sec.2-3-4) 50% (sec.5) Communiquer 20% (sec.2-3-4) 10% (sec.5)	Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3																															
Mathématique	Résoudre une situation-problème 30% Raisonner 70%	Français, langue d'enseignement	Lire 40% Écrire 40% Communiquer 20%	La séquence des compétences évaluées à chacun des étapes sera déterminée de façon personnalisée selon : - Les compétences évaluées à l'école d'origine - Les résultats obtenus - Les observations faites à notre - La date d'arrivée																																	
Anglais, langue seconde	Communiquer 40% Lire 30% Écrire 30%	Mathématique	Résoudre 30% Raisonner 70%																																		
Sciences	Théorie 60% Pratique 40%	Anglais, langue seconde	Communiquer 40% Lire 30% Écrire 30%																																		
Les compétences des matières semestrialisées doivent être évaluées à chaque étape.		Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaît à chacun des bulletins, sauf si dérogation ou parcours spécifique. Certains élèves sont évalués au niveau primaire, les pourcentages accordés aux compétences pourraient ainsi varier.																																			
<p align="center"><u>Pondération et dates des épreuves obligatoires</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Épreuve</th> <th>Niveau</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29 et 30 mai 2024 3-4-5 juin 2024</td> <td>Français lecture MELS Français écriture MELS</td> <td>Primaire 2<sup>ème</sup> cycle</td> <td rowspan="10">50% du résultat final de la compétence</td> </tr> <tr> <td>24 et 27 mai 2024 28 et 29 mai 2024</td> <td>Français lecture MELS Français écriture MELS</td> <td>Primaire 3<sup>ème</sup> cycle</td> </tr> <tr> <td>7 décembre 2024 15 mai 2024</td> <td>Français écriture MELS, session automne 2023 Français écriture MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire</td> <td>Sec.2</td> </tr> <tr> <td>7 décembre 2023 2 mai 2024</td> <td>Français écriture MELS, session automne 2023 Français écriture MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire</td> <td>Sec.5</td> </tr> <tr> <td>17 janvier 2024 18 juin 2024</td> <td>Mathématique MELS, session automne 2023 Mathématique MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire</td> <td>Sec.4</td> </tr> <tr> <td>11 janvier 2024 14 juin 2024</td> <td>Histoire MELS, session automne 2023 Histoire MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire</td> <td>Sec.4</td> </tr> <tr> <td>15 janvier 2024 17 juin 2024</td> <td>Sciences MELS, session automne 2023 Sciences MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire</td> <td>Sec.4</td> </tr> <tr> <td>9 au 18 janvier 2024 13 mai au 11 juin 2024</td> <td>Anglais oral MELS et activité préparatoires, session automne 2023 Anglais oral MELS et activité préparatoires, session hiver 2024</td> <td>Sec.5</td> </tr> <tr> <td>18 janvier 2024 11 juin 2024</td> <td>Anglais écriture MELS, session automne 2023 Anglais écriture MELS, session hiver 2024</td> <td>Sec.5</td> </tr> </tbody> </table>							Date	Épreuve	Niveau	Pourcentage	29 et 30 mai 2024 3-4-5 juin 2024	Français lecture MELS Français écriture MELS	Primaire 2 <sup>ème</sup> cycle	50% du résultat final de la compétence	24 et 27 mai 2024 28 et 29 mai 2024	Français lecture MELS Français écriture MELS	Primaire 3 <sup>ème</sup> cycle	7 décembre 2024 15 mai 2024	Français écriture MELS, session automne 2023 Français écriture MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.2	7 décembre 2023 2 mai 2024	Français écriture MELS, session automne 2023 Français écriture MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.5	17 janvier 2024 18 juin 2024	Mathématique MELS, session automne 2023 Mathématique MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.4	11 janvier 2024 14 juin 2024	Histoire MELS, session automne 2023 Histoire MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.4	15 janvier 2024 17 juin 2024	Sciences MELS, session automne 2023 Sciences MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.4	9 au 18 janvier 2024 13 mai au 11 juin 2024	Anglais oral MELS et activité préparatoires, session automne 2023 Anglais oral MELS et activité préparatoires, session hiver 2024	Sec.5	18 janvier 2024 11 juin 2024	Anglais écriture MELS, session automne 2023 Anglais écriture MELS, session hiver 2024
Date	Épreuve	Niveau	Pourcentage																																		
29 et 30 mai 2024 3-4-5 juin 2024	Français lecture MELS Français écriture MELS	Primaire 2 <sup>ème</sup> cycle	50% du résultat final de la compétence																																		
24 et 27 mai 2024 28 et 29 mai 2024	Français lecture MELS Français écriture MELS	Primaire 3 <sup>ème</sup> cycle																																			
7 décembre 2024 15 mai 2024	Français écriture MELS, session automne 2023 Français écriture MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.2																																			
7 décembre 2023 2 mai 2024	Français écriture MELS, session automne 2023 Français écriture MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.5																																			
17 janvier 2024 18 juin 2024	Mathématique MELS, session automne 2023 Mathématique MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.4																																			
11 janvier 2024 14 juin 2024	Histoire MELS, session automne 2023 Histoire MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.4																																			
15 janvier 2024 17 juin 2024	Sciences MELS, session automne 2023 Sciences MELS, session hiver 2024/fin d'année scolaire	Sec.4																																			
9 au 18 janvier 2024 13 mai au 11 juin 2024	Anglais oral MELS et activité préparatoires, session automne 2023 Anglais oral MELS et activité préparatoires, session hiver 2024	Sec.5																																			
18 janvier 2024 11 juin 2024	Anglais écriture MELS, session automne 2023 Anglais écriture MELS, session hiver 2024	Sec.5																																			

## Liste des épreuves CSS

Date	Épreuve	Niveau	Pourcentage
Dates déterminées en novembre (session automne) et en avril (session hiver). Le calendrier des examens est soumis via le journal parents.	Français lecture	Sec. 2-3-4-5	25% de la dernière étape
	Français écriture	Sec. 3-4	
	Anglais lecture	Sec. 3-4	
	Anglais écriture	Sec. 3-4	
	Mathématique C2	Sec. 2-3	

# ANNEXE 3

## Exemptions d'examens

L'exemption des examens à horaire bloqué à la fin de la session/année est une mesure de valorisation qui est autorisée par la direction avec la recommandation de l'enseignant-matière. Cette exemption est permise aux élèves ayant une moyenne de 85% et plus pour une compétence ciblée. Aucune exemption possible pour les épreuves obligatoires et imposées. Les parents sont informés par écrit de l'exemption. L'élève exempté peut prendre la décision de faire l'examen et le meilleur résultat sera retenu.

Liste des exemptions permises

- Français lecture, sec.3-4-5
- Français écriture, sec.3-4
- Anglais
- PPR
- CCQ
- Exploration professionnelle
- Éducation financière

Exemption des cours d'anglais sec.3-4-5 permise si :

- Suite à la première étape, l'élève a une moyenne de 85% au sommaire
- Suite à l'examen d'exemption, l'élève obtient au moins 85% dans chacune des compétences

\* L'élève exempté du cours d'anglais doit obligatoirement faire les examens de fin de session.

# ANNEXE 4

## Banque de commentaires des compétences autres (GPI)

Organiser son travail (secteur Avenues-Nouvelles)	Savoir communiquer (secteurs du Moulin et pavillon Bourgeois)
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Votre enfant fait preuve d'autonomie dans la réalisation de ses tâches.</li><li>• Votre enfant fait preuve de persévérance lorsqu'il rencontre des difficultés.</li><li>• Votre enfant utilise bien les ressources mises à sa disposition (manuels, dictionnaires, instruments, etc.).</li></ul>	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Votre enfant utilise un vocabulaire approprié.</li><li>• Votre enfant respecte son droit de parole et celui des autres.</li><li>• Votre enfant exprime clairement ses idées et ses opinions.</li></ul>
<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant de compléter les tâches qui lui sont demandées.</li><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant d'utiliser de façon efficace les ressources mises à sa disposition (manuels, dictionnaires, instruments, service d'aide à l'élève, etc.).</li><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant d'utiliser davantage les méthodes de travail enseignées.</li><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant de persévérer davantage devant les difficultés rencontrées.</li></ul>	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant d'enrichir davantage son vocabulaire afin d'exprimer plus clairement ses idées et ses opinions.</li><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant d'utiliser un vocabulaire plus approprié.</li><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant d'être plus attentif lorsque les autres parlent.</li><li>• Il serait bénéfique pour votre enfant de poser davantage de questions afin de s'assurer de sa compréhension.</li></ul>

# ANNEXE 5

## Banque des commentaires de la première communication (GPI)

### Comportement (climat de classe/respect et savoir être/matériel et organisation)

Votre enfant parle inutilement en classe et cela nécessite des interventions.
Félicitations! Votre enfant respecte les règles de classe.
Votre enfant ne respecte pas toujours les règles de classe et cela nécessite une amélioration.
Votre enfant est ponctuel en classe. Bravo!
Votre enfant n'est pas toujours ponctuel en classe et cela nécessite une amélioration. Bravo! Votre enfant participe au cours et cela favorise un bon climat de classe.
Votre enfant est invité à participer plus activement aux cours.
Bravo! Votre enfant est toujours poli et c'est très agréable pour tous.
Votre enfant manque de politesse à l'occasion et cela nécessite une amélioration.
À l'occasion, votre enfant n'utilise pas un langage adéquat.
Bravo! Votre enfant a toujours le matériel requis pour le cours.
Votre enfant n'a pas toujours son matériel pour le cours et cela nécessite une amélioration.
Votre enfant n'a pas toujours son costume d'éducation physique et cela nécessite une amélioration.
Votre enfant ne fait pas toujours attention au matériel mis à sa disposition dans le cadre du cours.
Votre enfant manifeste un manque d'organisation et cela est nuisible à son travail.
Votre enfant démontre une bonne organisation et cela favorise son travail.

### Apprentissage (études, devoirs et travaux/persévérance/aide à la réussite/absentéisme)

Bravo! Votre enfant remet toujours ses travaux et ses devoirs.
Devoirs non faits ou incomplets. À améliorer.
Votre enfant doit consacrer plus de temps à son étude.
Votre enfant a de la difficulté à réaliser ses travaux dans les délais demandés.
Votre enfant respecte les exigences demandées. Il chemine bien.
Votre enfant a parfois de la difficulté à répondre aux exigences de travail demandées.
Votre enfant n'est pas toujours attentif en classe et cela nuit à ses apprentissages.
Félicitations! Votre enfant fait des efforts remarquables dans l'exécution de ses tâches. Belle persévérance!
Votre enfant doit fournir plus d'efforts dans ses tâches afin de favoriser sa réussite.
Il est fortement suggéré à votre enfant de se présenter aux périodes de récupération afin de favoriser sa réussite.
Les absences de votre enfant peuvent nuire à sa réussite.